

Hier handelt es sich um ein Gerücht. Die Einführung von TarMed ist nicht verbunden mit einer Änderung der Zahlungs- bzw. Rechnungsstellungsfristen.

Trotz intensiver Suche bei FMH Services und Suva konnte mein Softwarehersteller keine brauchbaren Unterlagen erhalten, um TarMed in ein brauchbares Softwarepaket zu verpacken. Wer hilft weiter?

J. A. in L.

Die Angaben sind zu finden auf dem Internet unter www.suva.ch/zmt.

Wo genau kann der neue Physiotarif bezogen (oder heruntergeladen) werden? Ab wann soll dieser gelten?

U. H. in B.

Den «Physiotarif» können sie bei der SUVA beziehen. Physiotherapeutische Leistungen werden nach dem Physiotherapeutentarif zum in ihrem Kanton gültigen Taxpunktwert abgerechnet; sie sind deshalb in der TarMed-Struktur nicht enthalten. Bei weiteren Fragen können Sie sich an den Physiotherapeuten-Verband SPV/FSP wenden, die E-mail-Adresse lautet: info@physioswiss.ch.

Ich bin Facharzt für Psychiatrie und Psychotherapie und halte beim Einsatz bestimmter therapeutischer Techniken oft Sitzungen bis zu eineinhalb Stunden Dauer ab, selten sogar noch längere Sitzungen. Gemäss TarMed darf ich die Position 02.0040 lediglich 13mal pro Sitzung berechnen, mit den ersten und letzten fünf Minuten ergibt sich also eine durch den Tarif eingeschränkte maximale Sitzungsdauer von 75 Minuten. Meine Psychologin darf für delegierte Psychotherapie Sitzungen von 90 Minuten abhalten (02.0320 darf 16mal verrechnet werden). Es ist nachgewiesen, dass längere Therapiesitzungen in der

Psychotherapie einen besseren Therapieerfolg zeitigen als kürzere. Wie lässt sich die Zeitbegrenzung durch den TarMed rechtfertigen?

R. K. in B.

Bei dieser Zeitbegrenzung handelt es sich um ein Verhandlungsergebnis.

Wir überlegen uns die Teilnahme an einem TarMed-Schulungskurs, welcher von der TAKEDA Pharma in Zusammenarbeit mit der Velke Consulting Cham durchgeführt wird. Unsere Frage geht dahin, ob dieser Herr Velke überhaupt die notwendigen Informationen über TarMed vermitteln kann oder ob wir nicht doch lieber die weiteren Informationen durch die FMH (z. B. Schulungs-CD-ROM) abwarten sollten.

S. R. in B.

Inwieweit Herr Velke befähigt ist, die neuesten Informationen über TarMed zu verbreiten, entzieht sich unserer Kenntnis. Ganz sicher ist, dass weder die TarMed noch der Tarifiedienst der FMH je Kontakt mit Herrn Velke gehabt hat. Wir raten Ihnen in jedem Falle, die offiziellen Informationen der FMH abzuwarten und sich nicht durch Informationen aus dritter Hand verunsichern zu lassen.

Das Anlegen einer Sprunggelenkschiene scheint in die Grundleistungen zu fallen. Darf der Aircast verrechnet werden oder fällt er auch in die ominösen Fr. 200.-? Um Verbrauchsmaterial im engeren Sinn handelt es sich ja auch nicht. Wie steht es mit den Binden für einen Kniegelenkverband – auch durch die Grundleistungen abgedeckt?

J. R. in I.

Diese Interpretation ist gemäss Beschluss der Ärztekammer vom 22. Juni 2000 in eine für alle Praxen annehmbare Form abzuändern.

Questions les plus fréquentes sur le TarMed

Comment va-t-on fixer la valeur intrinsèque pour chaque médecin? Cela pourrait-il remettre en question l'activité de médecin agréé?

N. R. à G

La valeur intrinsèque se fonde en premier lieu sur les attestations de formation complémentaire et les titres de spécialiste obtenus. Une valeur intrinsèque qualitative est attribuée à chaque prestation. Le médecin

peut fournir uniquement les prestations que ses qualifications lui autorisent, à l'exception bien entendu des éventuels droits acquis. Dans un cadre aussi général, il n'est pas possible de connaître l'incidence sur l'activité de médecin agréé.

En septembre 2001, je serai la collaboratrice d'un pédiatre installé depuis 20 ans, qui effectue des radiographies et des ultrasons. Pourrai-je aussi exercer cette activité et que dois-je entreprendre pour qu'elle soit reconnue?

G. F. à G.

Selon le point 3 des interprétations générales concernant le TarMed, toutes les prestations effectuées par du personnel médical sous la supervision ou le contrôle d'un spécialiste qualifié peuvent être factu-

rées. En outre, chaque membre de la FMH aura la possibilité, dans le courant du deuxième semestre de l'année, d'indiquer quelles prestations il souhaite continuer à facturer conformément au principe des droits acquis.

Est-ce vrai qu'avec le Tarmed, on cherche à introduire une pratique contraire aux mœurs et fatale sur le plan économique, à savoir que le médecin serait autorisé à établir sa facture uniquement après 3 mois de traitement? Est-ce l'usage dans un contexte d'économie libérale? Où le médecin va-t-il trouver les fonds pour financer son cabinet médical? L'Etat est-il prêt à pallier financièrement ces 3 mois de carence ou le médecin devra-t-il quémander un crédit auprès des banques? Qu'en est-il de l'affacturage? La caisse des médecins va-t-elle s'en charger durant 3 mois?

A. M. à W.

Il ne s'agit là que d'une rumeur. L'introduction du TarMed n'entraînera aucune modification des délais de facturation et de paiement.

Malgré de longues recherches auprès de FMH-Services et de la CNA, mon fournisseur de logiciel n'a pas pu trouver de documents utiles pour la création d'un logiciel Tarmed. Pouvez-vous m'aider?

J. A. à L.

Vous trouverez des informations à l'adresse internet suivante: www.suva.ch/zmt/.

A quelle adresse peut-on obtenir (ou télécharger) le nouveau tarif de physiothérapie et quand entre-t-il en vigueur?

U. H. à B.

Le tarif de physiothérapie peut être obtenu auprès de la CNA. Les prestations de physiothérapie sont calculées sur la base du tarif de physiothérapie et de la valeur du point tarifaire en vigueur dans votre canton. Pour cette raison, ces prestations ne font pas partie de la structure tarifaire Tarmed. Pour toute information complémentaire, vous pouvez vous adresser à la Fédération suisse des physiothérapeutes (FSP), dont l'adresse électronique est la suivante: info@physioswiss.ch.

Je suis spécialiste en psychiatrie et psychothérapie. Si j'ai recours à des techniques thérapeutiques spécifiques, les séances durent souvent environ une heure et demie, voire plus dans de rares cas. Conformément au Tarmed, je peux facturer seulement 13 x par séance la position 02.0040. Si l'on compte également les 5 premières et les 5 dernières minutes de consultation, on aboutit à un total de 75 minutes. Ma psychologue peut facturer des séances de 90 minutes pour la psychothérapie déléguée (la position 02.0320 peut donc être facturée 16 x). Il est en outre prouvé que des séances psychothérapeutiques plus longues permettent d'obtenir de meilleurs résultats que les séances plus courtes. Comment cette limitation se justifie-t-elle sur le plan du Tarmed?

R. K. à B.

Cette limitation de temps a été négociée.

Nous avons l'intention de participer à un cours de formation sur le Tarmed organisé par l'entreprise TAKEDA Pharma en collaboration avec Velke Consulting à Cham. Nous aimerions savoir si ce M. Velke est à même de fournir les informations qui s'imposent sur le Tarmed ou si nous ferions mieux d'attendre la documentation de la FMH (par ex.: CD-ROM de formation).

S. R. à B.

Nous ne savons pas si M. Velke est à même de fournir les dernières informations sur le Tarmed. Une chose est sûre cependant, ni l'organisation Tarmed, ni le Service tarifaire de la FMH n'ont jamais pris contact avec M. Velke. Nous vous invitons donc à attendre les indications officielles de la FMH et à ne pas vous laisser influencer par les renseignements fournis par des tiers.

La pose d'une attelle astragalocalcanéenne me paraît faire partie des prestations de base. L'Aircast peut-il être facturé ou est-il également compris dans le montant problématique de Fr. 200.-? En effet, il ne s'agit pas de matériel courant au sens propre. Qu'en est-il des bandages pour l'articulation du genou? Sont-ils également remboursés par les prestations de base?

J. R. à I.

Conformément à la décision de la Chambre médicale du 22 juin 2000, cette interprétation doit être modifiée pour aboutir à une solution satisfaisante pour tous les cabinets médicaux.